Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200760-20251216-2025_69-DE

Commune de HÉNANBIHEN

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°10 SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 8 décembre deux mil vingt-cinq,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Michel LEBRET, Maire.

Membres présents : M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, M. GAUTHIER Joseph, Mme THEVENIN Eliane, M. DANIEL Jean-Michel, Monsieur HOUZE Daniel, Mme DURAND Anne, Mme COURCOUX Aurélie, M. MEHOUAS Gwenaël., M. Yves CRINON, M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme HINGANT Claudine.

Membres excusés : M. CHMIELEWSKI Ludovic pouvoir à Jean-Michel DANIEL, Mme ABBE Jacqueline.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DANIEL

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 14
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre de votants : 14

OBJET : Remboursement d'une administrée suite à la destruction d'un nid de frelons asiatiques réalisée par une entreprise

N°69/2025

Madame LAUNAY Annie a appelé la mairie car elle avait un nid de frelons chez elle.

L'agent référent de la Commune est allé vérifier le type de frelons et il a identifié que les frelons étaient européens, il a dit à l'administrée de contacter une entreprise pour détruire le nid.

Madame LAUNAY Annie a contacté l'entreprise S.A.N Bretagne de Saint Brieuc qui est venu détruire le nid et qui a identifié des frelons asiatiques et non européens.

Madame LAUNAY Annie a donc appelé Lamballe Terre & Mer pour se faire rembourser la facture mais l'Agglomération lui a dit qu'étant donné que l'agent communal de Hénanbihen s'était trompé elle ne rembourserait pas la facture et qu'il fallait s'adresser à la mairie.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200760-20251216-2025_69-DE

Le montant de la facture s'élève à 170.01 €.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge cette facture puisque l'erreur a été commise par un agent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Valide le remboursement de la facture de 170.01 € à Madame LAUNAY Annie.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Par envoi à la Préfecture le 16 décembre 2025.
Par publication le 16 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Michel LEBRET

